



Liste des décisions de la commission pour la technique de construction

Les essais normalisés nationaux de matériaux et éléments de construction

Version: 2.3

Date: 26.11.2019



Contenu

1	Éléments de construction	3
2	Matériaux de construction.....	7
3	Conditions d'essai.....	10

Abréviations

Abréviation	Signification	Abréviation	Signification
S	Surface	DIBt	Deutsches Institut für Bautechnik

Suivi des modifications

Version	Date	Auteur	Remarques / modifications
2.3	26.11.2019	M. Donzé	– 1.19: Terme «incombustible» remplacé par «RF1»



En raison des adaptations dans la procédure de reconnaissance, ainsi que de l'introduction des prescriptions de protection incendie 2015, les décisions sur fond gris ne sont plus applicables.

1 Éléments de construction

N°	Texte	Date
1.1	<p>Hauteur maximale des parois à montants avec/sans vitrage, en fonction de leur épaisseur :</p> <p>E jusqu'à 50mm : Hmax = 3000mm — Hauteurs supérieures E 51 - 80mm : Hmax = 4000mm — soumises à E 81 - 100mm Hmax = 4500mm — l'approbation de l'autorité E 101 - 150mm Hmax = 6000mm — de protection incendie</p> <p>Dans le cas de cloisons avec remplissage de verre, la hauteur de paroi est fixée en fonction de la hauteur testée.</p>	30.09.1984 04.07.1984 10.12.1998
1.2	Dans le cas de portes coulissantes pliantes, le document d'homologation ne doit pas fournir d'indication sur la largeur.	23.08.1989
1.3	Les vitrages sans remplissage combustible mais avec un cadre combustible en forme de barres sont classés F 30.	22.06.1995
1.4	<p>Les manchettes coupe-feu pour conduites thermoplastiques doivent toujours être montées des deux côtés de la paroi (en cas de passage de plancher : dessous). Le montage d'un seul côté de la paroi n'est possible que si des essais correspondants ont été effectués.</p> <p>La reconnaissance n'est délivrée que pour les matériaux testés.</p> <p>Nombre d'essais :</p> <ul style="list-style-type: none">– plus petit diamètre extérieur et plus petite épaisseur de tuyau– plus grand diamètre extérieur et plus petite épaisseur de tuyau– plus grand diamètre extérieur et plus grande épaisseur de tuyau	19.12.1990 20.04.1993 06.03.2018



N°	Texte	Date
1.5	<p>Lorsqu'une obturation pour câbles a été testée uniquement dans le plafond, il faut encore la tester dans la paroi pour pouvoir obtenir une reconnaissance générale (parois et plafonds). L'épaisseur de paroi et de plafond est indiquée sur la reconnaissance.</p> <p>Nombre d'essais : paroi : deux essais, ou un essai avec réserve. plafond : un essai. Autre évaluation possible selon DIN 4102, partie 9.</p>	21.10.1994 28.08.1996
1.6	<p>Une porte en bois testée avec battue peut également être homologuée dans sa version affleurée.</p>	22.10.1997
1.7	<p>En l'absence d'essai complémentaire, les revêtements de portes coupe-feu ne doivent pas dépasser les épaisseurs suivantes :</p> <p>⇒ matériaux combustibles : jusqu'à 1mm ⇒ matériaux incombustibles : jusqu'à 0,6mm</p>	17.03.1998
1.8	<p>Les valeurs U/A inférieures à 50 ne sont pas prises en compte dans les tableaux contenus dans les documents d'homologation.</p>	17.12.1991
1.9	<p>Lors d'essais de résistance au feu de toitures ou d'éléments de toitures (groupe 208 du Répertoire suisse de la protection incendie), la formation de fumée n'est pas prise en compte pour l'évaluation.</p>	26.08.1997
1.10	<p>Les portes en bois avec huisserie en bois testées dans une paroi massive peuvent aussi être homologuées avec huisserie métallique hourdie en mortier dans paroi massive.</p> <p>Les portes en bois avec huisserie en bois testées dans une paroi légère peuvent aussi être homologuées avec huisserie métallique hourdie en mortier dans paroi massive ou paroi légère.</p>	10.12.1998
1.11	<p>Les homologations pour portes coupe-feu contiennent les données relatives à la largeur et à la hauteur de passage.</p>	10.12.1998
1.12	<p>La hauteur de suspension des faux-plafonds constituant un élément de construction indépendant n'est pas indiquée sur la reconnaissance.</p>	10.12.1998



N°	Texte	Date
1.13	Les vitrages peuvent être remplacés par des panneaux de lambris, dans la mesure où leur aptitude a été démontrée dans une construction comparable.	10.12.1998
1.14	Les barres de verre clipsées (tuyaux rectangulaires ou cornières) peuvent aussi être vissées ou rivées, à condition que la résistance mécanique (distance entre les vis) corresponde à la version testée. Dans le cas de barres de verre vissées ou rivées, l'extrapolation aux barres de verre clipsées est en revanche exclue.	10.12.1998
1.15	Les portes T 30 en bois comportant un vitrage testé dont la surface représente 50% au maximum de la surface totale et possédant une membrure d'au moins 20cm sur tout le pourtour peuvent être certifiées et homologuées comme portes pleines. La membrure d'au moins 20cm de large doit avoir partout la pleine épaisseur du vantail. Les portes en bois testées avec des intercalations métalliques (jusqu'à 0,6mm au maximum) peuvent aussi être homologuées sans ces dernières.	10.03.1999 02.09.1999 10.09.2002
1.16	Les reconnaissances pour les obturations de câbles doivent contenir l'indication de la surface obturée testée : S max=.....	10.05.2001
1.17	Les valeurs indiquées sur les documents d'homologation DIBt pour l'épaisseur des couches de peinture ou crépi ignifuges peuvent être reprises telles quelles.	10.09.2002
1.18	Les rapports d'essai effectués selon les normes EN peuvent être pris en considération lorsqu'il s'agit de compléter ou d'élargir des reconnaissances existantes (basées sur les normes d'essai nationales). La classification nationale existante est conservée ; une transcription dans la classification EN n'est pas possible. Les rapports d'essai effectués selon les normes EN sont évalués sur la base des critères fixés dans les conditions d'examen AEAI 1988 - 1995. L'utilisation doit être conforme aux conditions d'examen AEAI.	04.02.2003



N°	Texte	Date
1.19	Les certificats d'essai généraux des autorités (Allgemein Bauaufsichtliche Prüfzeugnisse (ABP) pour les obturations de tuyaux en matériaux de la catégorie RF1 peuvent être acceptés pour l'attestation de reconnaissance, à condition que soient indiqués les rapports d'essai déterminants effectués par le laboratoire d'essai.	16.06.2004 26.11.2019
1.20	Pour les groupes suivants du répertoire, la mention « RF1 » est ajoutée dans le texte relatif à l'utilisation quand l'élément de construction résistant au feu est constitué de matériaux de construction de la catégorie RF1 : 201 / 203 / 205 / 206 / 207 / 208 / 221 / 231 / 232 / 233 / 234	14.10.2014 06.03.2018



2 Matériaux de construction

N°	Texte	Date
2.1	Lors de l'homologation ou de la prolongation de l'homologation de parties de construction comportant des matériaux avec l'indice d'incendie 6q.3, ce dernier doit être attesté par un certificat valable ou vérifié au moyen d'un essai séparé datant de moins d'une année.	22.10.1997
2.2	Les classifications EN A1 et A2-S1-d0 de matériaux de construction incombustibles sont admises pour les homologations et certifications.	09.09.2003
2.3	Dans le cas de textiles dont les fibres ne sont pas difficilement combustibles, le requérant peut choisir si le nettoyage doit être fait ou non. Si le nettoyage n'est pas effectué, ou si le produit ne passe pas le test pour textiles difficilement combustibles après le nettoyage, la remarque suivante figure sur l'attestation d'utilisation AEA1 : « Pour des raisons de sécurité incendie, ce matériau de construction doit à nouveau être ignifugé après le nettoyage ». Si le produit passe le test pour textiles difficilement combustibles avant et après le nettoyage, l'attestation d'utilisation AEA1 ne mentionne aucune restriction au sujet de l'entretien.	01.12.2009
2.4	Complément au chiffre 2.5.3 Nettoyage des directives pour les prescriptions sur la police du feu « Matériaux et parties de construction, partie B : conditions d'examen » : A la place des lavages normalisés énumérés, il est aussi possible d'effectuer le lavage normalisé selon SN EN ISO 6330 et le nettoyage chimique normalisé selon SN EN ISO 3175-1 à 3175-4.	01.12.2009



N°	Texte	Date
2.5	<p>Les dispositions ci-après sont valables pour l'essai de tuyaux composites :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les couches d'une épaisseur < 0.6mm ne sont pas testées. – Les couches d'une épaisseur ≥ 0.6mm et ≤ 4.0mm sont testées avec l'épaisseur d'utilisation. – Les couches d'une épaisseur > 4.0mm sont testées avec une épaisseur de 4.0mm. – Il n'est pas nécessaire de tester l'ensemble des couches en tant que tout. – Les tuyaux doivent toujours être testés en tant qu'échantillon plat (et non pas rond). <p>L'indice d'incendie de chacune des couches doit être indiqué dans le rapport d'essai.</p>	16.03.2010
2.6	<p>Si, lors de l'essai de base sur les matériaux de construction, le papier-filtre s'enflamme, cette particularité sera mentionnée dans le rapport d'essai. De plus, elle sera signalée par l'expression « matériau formant des gouttelettes enflammées » sous la rubrique « appréciation du produit » de l'attestation AEAI, comme élément supplémentaire de classification, et complétée de la mention (cr) dans le texte relatif à l'utilisation. Les produits du groupe de répertoire 141 « Tuyaux » font exception à cette règle.</p> <p>Les résultats biffés du test de combustibilité ne sont pas pris en compte pour évaluer la formation de gouttelettes enflammées. Si l'un des spécimens considérés lors du test sur la combustibilité enflamme le papier-filtre, il est considéré comme « formant des gouttelettes enflammées »</p>	03.09.2013 18.03.2014 14.10.2014 28.04.2015
2.7	<p>Un matériau de construction est considéré comme homogène en termes de réaction au feu s'il est entièrement uniforme et démontre la même réaction au feu dans toutes ses parties.</p> <p>Des irrégularités</p> <ul style="list-style-type: none"> – dans la composition chimique, causées par un mélange inégal ou une élimination irrégulière et un enrichissement local des différentes composantes ; – dans la structure, élaboration dans des conditions de cristallisation diverses ; – par traitement mécanique ; <p>ne doivent pas influencer la réaction au feu.</p>	10.03.2015



N°	Texte	Date
2.8	Les matériaux de construction avec l'indice d'incendie 6q.2 sont attribués à la catégorie de réaction au feu RF2	18.06.2015
2.9	Si un matériau de construction (p.ex. un textile, un tissu ou une membrane, etc.) est disponible en différentes couleurs, il convient d'effectuer l'essai dans les variantes de couleurs prescrites par DIN 4102-16 (septembre 2015). Si les résultats sont positifs, ils valent également pour toutes les autres couleurs.	22.08.2018



3 Conditions d'essai

N°	Texte	Date
3.1	Dans le cas de parois à montants métalliques de différentes épaisseurs mais de construction symétrique identique, il ne faut tester que la variante la plus mince.	23.09.1991
3.2	Les enduits pour bois destinés à améliorer l'indice d'incendie, 4.3 - 5.3, doivent être appliqués sur tous les côtés pour l'essai.	25.06.1997
3.3	Programme d'essai pour portes coupe-feu avec remplissage de verre, voir annexe (13.05.1998/Zu)	22.07.1998
3.4	L'indice d'incendie des panneaux de particules est déterminé à partir d'échantillons pris dans les bordures.	01.12.1993
3.5	Lors des essais d'éléments de construction, on considère que le passage du feu est empêché lorsque, du côté non exposé au feu, des flammes n'apparaissent que pendant une durée de 10 secondes au maximum et que le tampon d'ouate ne s'enflamme pas. Les 10 secondes sont à considérer comme temps total de passage de flammes pendant toute la durée de l'essai.	27.06.2000